Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28015B-542, situé sur la parcelle no 2914, feuille no 4 à Pinchat entre la route de Veyrier et le chemin de la Tour-de-Pinchat sur le territoire de la commune de Veyrier

du 9 octobre 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28015B-542, dressé par le département des travaux publics le 22 septembre 1989, modifié les 25 octobre 1989, 19 mars et 28 mai 1990 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 16 octobre 1989 ;

vu l'enquête publique no 707, ouverte du 19 janvier au 19 février 1990 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 6 mars 1990 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 27 juin au 27 juillet 1990 ;

vu les lettres de ce jour statuant sur les oppositions au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 28015B-542 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Chancellerie 1 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122